## PASSENGER LOCATOR FORM: OBLIGATOIRE – AVANT DEPART

## **VOL EXTRA-SCHENGEN**

Suite à une décision du ministre De Block – Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique - un formulaire obligatoire est établi « Passenger Locator Form ». Il s'agit d'une mesure sanitaire dans le cadre de la « contact tracing ».

Tout passager, quelle que soit sa nationalité, qui prend un vol Extra-Schengen à destination de la Belgique est obligé de remplir ce formulaire avant son départ et de présenter au transporteur. Le formulaire «Passenger Locator Form » existe maintenant aussi en <u>version</u> électronique.

S'il n'est pas possible pour le passager d'utiliser la version électronique du «Passenger Locator Form », le passager est tenu de remplir et signer la version papier du «Passenger Locator Form ».

Le formulaire «Passenger Locator Form » est publié sur les sites web du Service Public Fédéral Affaires Etrangers et de l'Office des Etrangers.

www.diplomatie.belgium.be www.dofi.fgov.be

Si un passager ne remplit pas le formulaire " Passenger Locator Form", la compagnie aérienne devrait refuser l'embarquement. Si un passager n'a pas rempli le formulaire " Passenger Locator Form" et monte à bord de l'avion, les autorités belges peuvent refuser l'accès au territoire belge.

Veuillez également indiquer pendant le vol qu'un quarantaine de 14 jours est obligatoire en Belgique.

## Remarque:

Les passagers qui voyagent de Bulgarie, de Chypre, d'Irlande, de Croatie, de Roumanie et du Royaume-Uni vers la Belgique ne sont plus tenus de se mettre en quarantaine pour 14 jours.

Au retour de pays avec code couleur rouge, le quarantaine et dépistage est obligatoire. Au retour de pays avec code couleur orange, le quarantaine et dépistage est recommandé.

## **VOL INTRA-SCHENGEN**

Suite à une décision du ministre De Block – Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique - un formulaire obligatoire est établi « Passenger Locator Form". Il s'agit d'une mesure sanitaire dans le cadre de la « contact tracing ».

Tout passager, quelle que soit sa nationalité, qui prend un vol intra-Schengen à destination de la Belgique est obligé de remplir ce formulaire avant son départ et de présenter au transporteur. Le formulaire «Passenger Locator Form » existe maintenant aussi <u>en version</u> électronique.

S'il n'est pas possible pour le passager d'utiliser la version électronique du «Passenger Locator Form », le passager est tenu de remplir et signer la version papier du «Passenger Locator Form ».

Le formulaire «Passenger Locator Form » est publié sur les sites web du Service Public Fédéral Affaires Etrangers et de l'Office des Etrangers.

www.diplomatie.belgium.be www.dofi.fgov.be

Si un passager ne remplit pas le formulaire " Passenger Locator Form", la compagnie aérienne devrait refuser l'embarquement.

Au retour de pays avec code couleur rouge, le quarantaine et dépistage est obligatoire. Au retour de pays avec code couleur orange, le quarantaine et dépistage est recommandé. Avant l'arrivée, le passager doit envoyer le formulaire électronique « Passenger Locator Form » à PLFBelgium@health.fgov.be

A son arrivée, le passager doit donner la version papier "Passenger Locator Form" aux autorités compétentes chargées du contrôle frontière (Police Fédérale). Cela fait partie de la procédure de contrôle au frontière. Par conséquent, votre compagnie ne peut pas récupérer les formulaires "Passenger Locator Form" dans l'avion, car les autorités compétents chargées du contrôle frontière (Police Fédérale) ne savent pas si le passager a rempli le formulaire "Passenger Locator Form".

La version électronique du "Passenger Locator Form" sera disponible à partir du 1er août 2020.

Avant l'arrivée, le passager doit envoyer le formulaire électronique « Passenger Locator Form » à PLFBelgium@health.fgov.be

A l'arrivée, le transporteur est tenu de transmettre la version papier "Passenger Locator Form" à Saniport sans délai.

La version électronique du "Passenger Locator Form" sera disponible à partir du 1er août 2020.